



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

Rennes, le 3 juin 2024

Le Recteur

Division des personnels enseignants

T 02 23 21 78 78

Ce.dpe@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

à

Mesdames et Messieurs les personnels
d'enseignement et d'éducation stagiaires du second
degré public,
Mesdames et Messieurs les psychologues de
l'Education nationale stagiaires

Objet : Modalités d'affectation des lauréats des concours et examens professionnalisés du 2nd degré - Phase intra-académique - Rentrée 2024

Réf. : [Note de service du 12 avril 2024](#) publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°17 du 25 avril 2024

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel), des conseillers principaux d'éducation (CPE) et des psychologues de l'Education nationale (Psy-EN), lauréats des concours de recrutement. Elle comprend deux phases successives :

- ⇒ **La première phase**, qui relève du ministère, est inter-académique et consiste à affecter les lauréats dans une académie.
En fonction de votre concours et de votre discipline, vous pourrez prendre connaissance de votre académie d'affectation en vous connectant, du **28 juin au 8 juillet 2024**, à l'application SIAL (Système d'Information et d'Aide aux Lauréats) :
<https://www.education.gouv.fr/affectation-des-laureats-des-concours-du-second-degre-sial-9743>
- ⇒ **La seconde phase**, dite intra-académique, relève de la compétence des recteurs et consiste à vous affecter sur un poste de stagiaire au sein de l'académie obtenue et est détaillée ci-dessous.

1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

➤ Informations et contacts :

Une [page dédiée](#) à l'accueil et l'affectation des stagiaires est à votre disposition sur le site de l'académie (Métiers et ressources humaines > Vie de l'agent > Affectation des enseignants du 2d degré, CPE et PsyEN stagiaires). Par ailleurs, pour répondre à vos interrogations et vous apporter aide et conseils personnalisés, **un accueil téléphonique est mis en place du 28 juin au 26 juillet 2024** :

**du lundi au vendredi
de 9h00 à 17h00
au 02 23 21 78 78**

Vous pouvez également adresser vos questions (en précisant vos nom, prénom, concours et discipline de recrutement) par courrier électronique à l'adresse suivante :

stagiaires2024@ac-rennes.fr

Il convient de noter que le rectorat de Rennes sera fermé pendant la période estivale du 27 juillet au 11 août 2024.

Annexe : Dossier de classement

➤ Journée d'accueil institutionnel :

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires sera convié à une journée d'accueil institutionnel **le mercredi 28 août 2024**. Un courrier vous précisant les modalités d'organisation de cette journée vous sera adressé individuellement par courriel.

➤ Informations et dispositifs d'aide à l'installation :

Afin de faciliter votre installation dans l'académie de Rennes, vous trouverez sur les sites internet suivants les informations relatives aux dispositifs d'aides et d'accompagnement proposés :

- par l'académie de Rennes: <https://www.ac-rennes.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-121728>
- par la préfecture de Bretagne: <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS-BRETAGNE/Logement>

2. CALENDRIER

Dates	Nature des opérations	Modalité / application
Du 9 juillet 2024 12h00 au 11 juillet 2024 12h00	Formulation des vœux d'affectation	Serveur SAVA http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm
11 juillet 2024	Date limite de dépôt du dossier et des pièces nécessaires à votre prise en charge administrative et financière	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse : https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-et-financiere-d-un-personnel-stagiaire/
Le 17 juillet 2024 à partir de 16h00	Résultats des affectations	Notification par courriel
Du 17 juillet au 16 août 2024	Demandes de révision d'affectation	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse : https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-suite-a-l-affectation-des-enseignants-stagiaires-academie-rennes/
Le 28 août 2024	Journée d'accueil institutionnel	
30 août 2024	Pré-rentrée dans l'établissement d'affectation	
30 septembre 2024	Date limite de transmission du dossier de classement complété	

3. PROCEDURE D'AFFECTION DES STAGIAIRES DANS L'ACADEMIE

Cette procédure ne concerne pas les stagiaires affectés par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) sur un poste spécifique national.

A. La saisie des vœux d'affectation

Votre affectation sera déterminée au regard des vœux que vous aurez formulés par ordre préférentiel, du barème transmis par le ministère (situation familiale – situation de handicap éventuel – situation antérieure en qualité d'agent de l'EN – rang de classement au concours – réussite au concours de l'agrégation) et des postes disponibles dans votre discipline.

La saisie des vœux se fait exclusivement sur le serveur « SAVA » accessible
du mardi 9 juillet 2024 – 12h au jeudi 11 juillet 2024 – 12h
à l'adresse suivante :
<http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm>

Un courriel sera adressé à chaque lauréat affecté dans l'académie de Rennes pour l'informer de l'ouverture du serveur SAVA.

L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seules nécessités de services. Aucun vœu ne sera pris en compte hors procédure.

Points de vigilance :

- Vous pouvez formuler, par ordre de préférence décroissante, **de 3 vœux (au minimum) à 9 vœux (au maximum)**.
- Ces vœux doivent correspondre à des **zones géographiques** : Rennes - Saint-Malo/Dinan – Saint-Brieuc – Guingamp/Lannion – Vannes – Lorient – Brest – Quimper.
Il n'est pas possible de formuler de vœu sur un poste précis. A titre indicatif, la liste des postes réservés pour l'affectation des stagiaires (postes à mi-temps et postes à temps plein) sera accessible sur le site de l'académie à partir du 9 juillet 2024.
- Ces vœux devront obligatoirement être précédés par **un 1^{er} vœu indicatif « COMMUNE »** : ce vœu ne sera pas retenu comme vœu d'affectation mais servira d'indicateur géographique pour orienter au mieux votre affectation dans la zone géographique préférentielle et les postes disponibles.
- Vous pouvez également, à titre indicatif, émettre **une préférence pour le type d'établissement** : collège, lycée général et technologique, lycée professionnel.
- Enfin, un espace « texte libre » vous permet de mentionner toute situation particulière.

Cas particulier des psychologues de l'Éducation Nationale :

Au cours de votre stage, votre formation alternera :

- des périodes de mise en situation professionnelle :
 - en école et réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (spécialité « éducation, développement et apprentissage » (EDA))
 - en centre d'information et d'orientation (spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO))
- des périodes de formation au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) organisées en coordination avec les centres de formation des psychologues de l'éducation nationale.

Les vœux formulés dans l'application SAVA permettront d'orienter votre affectation pour l'accomplissement des périodes de mise en situation professionnelle.

B. Les éléments de barème

Les éléments de barème retenus sont indiqués dans la [note de service ministérielle du 12 avril 2024](#) et correspondent à la situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL.

Selon votre situation, il conviendra de transmettre les pièces justificatives suivantes :

➤ Situation de handicap :

- copie du document officiel de reconnaissance du bénéfice de l'obligation d'emploi en cours de validité (titulaire de la reconnaissance de travailleur handicapé, de pension d'invalidité, de carte

d'invalidité (80%), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé).

➤ **Rapprochement de conjoint** (les situations sont appréciées au 1^{er} juillet 2024) :

- Lauréats mariés au plus tard le 30 juin 2024 : copie du livret de famille
- Lauréats PACSés au plus tard le 30 juin 2024 : copie du PACS
- Lauréats ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2024, né ou reconnu par les deux parents au plus tard le 30/06/2024 : copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Lauréats ayant reconnu par anticipation un enfant à naître : certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2024 et attestation de reconnaissance anticipée (les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits)
- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant lieu d'exercice effectif et nature de l'activité professionnelle ou attestation d'inscription récente de France Travail dans l'académie d'affectation
- Justificatif de domicile du couple (copie de facture EDF, quittance de loyer...)

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit à France Travail au 01/09/2024 dans l'académie d'affectation. Il ne doit pas être lauréat d'un concours de recrutement de personnels enseignant ou d'éducation, ni stagiaire en centre de formation, ni étudiant.

➤ **Autorité parentale conjointe (situations de garde alternée, partagée ou droit de visite) :**

Pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou justificatif officiel attestant de l'autorité parentale unique
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant, modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

L'ensemble des justificatifs relatifs aux éléments de barème devront être transmis à la division des personnels enseignants, parallèlement à la saisie de vos vœux et à la constitution de votre dossier de prise en charge administrative et financière (cf. point 4 ci-après), via la plateforme de démarche en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-et-financiere-d-un-personnel-stagiaire/>

C. Les résultats d'affectation

Les résultats d'affectation vous seront communiqués **par courriel le mercredi 17 juillet 2024 à partir de 16 heures** (NB : vous veillerez à bien communiquer votre adresse électronique sur SAVA).

L'arrêté d'affectation correspondant vous sera transmis par la voie hiérarchique.

Les éventuelles demandes de révision d'affectation pourront être formulées via la plateforme de démarches en ligne « Colibris » **du 17 juillet au 16 août 2024** accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-suite-a-l-affectation-des-enseignants-stagiaires-academie-rennes/>

Chaque situation individuelle fera l'objet d'un examen attentif au regard des possibilités d'affectation. Toutefois, les modifications d'affectation resteront exceptionnelles et accordées uniquement au regard d'une situation sociale ou médicale spécifique.

Une fois votre affectation connue, vous êtes invité à contacter votre chef d'établissement afin de prendre connaissance de votre emploi du temps et des classes qui vous seront confiées.

Vous serez attendu dans votre établissement d'affectation pour y effectuer votre journée de **pré-rentrée le vendredi 30 août 2024**.

4. CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER

A. Dossier administratif et financier

Dès la publication des résultats vous désignant dans l'académie de Rennes et **au plus tard le 11 juillet 2024 avant 12h00**, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de votre dossier administratif et à votre prise en charge financière sont à transmettre de manière dématérialisée pour assurer le versement de votre traitement en septembre. Les documents sont à déposer sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-et-financiere-d-un-personnel-stagiaire/>

Documents à déposer en fichiers pdf :

- Diplômes et certificats (hors lauréat des 3^e concours) :
 - Diplôme de master 2 ou équivalent (attestation de réussite ou relevé de notes dans un premier temps). **En l'absence de validation du diplôme, il vous appartient de prévenir la DPE le plus tôt possible (ce.dpe@ac-rennes.fr).**
 - Pour les lauréats des concours d'Education Physique et Sportive (EPS) : attestation d'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme.
 - Pour les lauréats du concours de psychologue de l'éducation nationale : diplôme de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue.

Sont dispensés de la condition de diplôme, les candidats fournissant :

- Un justificatif d'une expérience professionnelle en qualité de cadre pour les CAPET et CAPLP
 - Un justificatif de la qualité de parent d'au moins 3 enfants* –
 - Un justificatif de la qualité de sportif de haut niveau
-
- Carte d'identité ou passeport ;
 - Pour les agents nés à l'étranger : une copie du livret de famille des parents (pièce nécessaire pour instruire la demande d'extrait de casier judiciaire) ;
 - Attestation de droits de votre organisme d'assurance maladie ;
 - RIB au format BIC/IBAN aux mêmes nom et prénom que ceux figurant sur l'attestation de votre organisme d'assurance maladie ;
 - Justificatifs relatifs à votre situation familiale et à la charge d'enfants : livret de famille, PACS, jugement de divorce... ;
 - Eventuellement, dossier de demande de supplément familial de traitement (SFT) accompagné des justificatifs, téléchargeable sur Colibris ;
 - Document justifiant de la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) en cours de validité (titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'une pension d'invalidité, d'une carte d'invalidité (80%), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé) ;
 - Le cas échéant, justificatif(s) relatif(s) aux éléments de barème

B. Dossier de classement

Tous les lauréats des concours de recrutement des enseignants, de CPE et de Psy-EN nommés en qualité de stagiaires sont classés à la date de leur nomination.

Dans ce cadre, vous pourrez faire valoir les services antérieurs effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat ainsi que des activités professionnelles (cf. notice annexée relative aux services susceptibles d'être retenus pour le classement et les pièces justificatives afférentes).

Afin de déterminer votre échelon de classement sur la base de vos expériences antérieures et calculer votre rémunération, vous devez télécharger et compléter le dossier de classement en annexe puis le transmettre accompagné des pièces justificatives, **au plus tard le 30 septembre 2024**.

- Pour les certifiés, PEPS, CPE, PLP, Psy-EN :

Le dossier de classement est à transmettre à la division des personnels enseignants via la plateforme de démarche en ligne « Colibris » accessible, à compter du 26/08/2024, à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-de-classement/>

(Cliquer sur « se connecter », sélectionner l'académie de Rennes dans le menu déroulant des guichets d'authentification, puis saisir votre identifiant et votre mot de passe de messagerie académique).

Les nouveaux personnels de l'académie pourront obtenir communication de leur identifiant et de leur mot de passe de messagerie académique auprès de leur établissement d'affectation.

- Pour les agrégés :

Le dossier de classement est à adresser par voie postale à :

**Ministère de l'Éducation nationale
Bureau de la gestion des carrières des personnels du 2d degré
DGRH B2-3 - 72 rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13**

Je vous adresse des vœux chaleureux dans vos nouvelles missions et je vous remercie pour votre investissement au service de nos élèves.

**Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines,**

Signé

Charlotte CIUBUCCIU